

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1826

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
 Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
 M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
 M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
 M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Ruffin,
 Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	5 000 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Développement de l'autopartage dans les territoires d'outre mer <i>(ligne nouvelle)</i>	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir le développement de l'autopartage dans les territoires d'outremer.

L'autopartage - avec ces voitures en libre services - qui peuvent être louées quelques heures offre une formidable alternative à la voiture individuelle qui mérite d'être développée dans les territoires ultramarins.

L'ADEME montre qu'une voiture partagée en boucle remplace 10 voitures individuelles et libère environ 8 places de stationnement. En partageant les voitures on optimise leur utilisation, on diminue leur nombre et leur emprise sur l'espace public. C'est aussi une mesure sociale puisque l'autopartage permet d'éviter un certain nombre de coûts propre à la voiture individuelle (assurances, entretiens divers...)

Pourtant les services d'autopartage sont encore trop peu nombreux dans les territoires ultramarins. Nous proposons de soutenir leur développement dans les territoires d'outre-mer concernés par un trafic important et le budget consacré à la voiture individuelle est particulièrement conséquent.

Afin de gager cette augmentation du budget du nouveau programme « Développement de l'autopartage dans les territoires d'outremer » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé :

- une diminution de 5 000 000 euros des AE et CP de l'action 1 « Soutien aux entreprises » du programme 138 « Emploi Outre-mer » de la Mission « Outre-mer » ;
- une augmentation de 5 000 000 euros des AE et CP de l'action 1 d'un nouveau programme intitulé « Développement de l'autopartage dans les outre-mer »

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est cependant pas de réduire les moyens affectés à ce programme, les auteurs de cet amendement appelant le Gouvernement à lever le gage.